Votre Argent

Tout ce qu'il faut savoir sur l'assurance vie

25/12/2015 à 01h00

Par Assurancevie.com



Si les Français apprécient tant l'assurance vie, c'est que ce produit d'épargne s'adapte à tous les profils d'investisseurs et les accompagne dans toutes les étapes de leur vie. Autre atout : l'assurance vie est un véritable havre fiscal ! Une denrée rare par les temps qui courent...

Les chiffres-clés de l'assurance vie

Encours des contrats d'assurance vie : 1 565,4 mds d'euros à fin août 2015

Nombre de contrats d'assurance vie : environ 22 millions Montant des cotisations versées en 2014 : 128,8 mds d'euros Rendement cumulé moyen des fonds en euros à 5 ans : 15,48%

Performance cumulée moyenne des unités de compte à 5 ans : 24,44%

Source: FFSA

Un produit qui s'adapte à toutes les étapes de la vie

- La constitution et la valorisation d'une épargne de précaution : les sommes versées sont investies sur le fonds en euros et/ou sur les unités de compte (OPCVM, trackers, SCPI, certificats...).
- Le financement d'un projet. Il est possible d'effectuer un rachat à tout moment. L'épargne n'est pas bloquée.
- o L'utilisation du contrat d'assurance vie comme instrument de garantie.
- La recherche d'un complément de revenus une fois à la retraite. Des rachats partiels programmés peuvent être mis en place ou le capital peut être converti en rente viagère.
- L'organisation et la transmission du capital en cas de décès et la protection de ses proches.



Une épargne flexible avec des services personnalisés

- L'épargnant peut détenir plusieurs contrats d'assurance vie, et les alimenter à son rythme (versements libres / versements programmés), sous réserve de respecter le montant du versement initial propre à chaque contrat. Le contrat d'assurance vie est à la portée de tous.
- Les fonds sont ventilés entre le fonds en euros et/ou les unités de compte, en fonction de l'aversion au risque de l'épargnant et son horizon de placement.
- L'épargnant peut construire son allocation d'actifs seul (gestion libre) et optimiser la gestion en choisissant des options d'arbitrages programmés (rééquilibrage automatique, investissement progressif, sécurisation des plus-values...)
- Si l'assurance vie s'envisage sur le long terme, les fonds sont toutefois disponibles à tout moment, ponctuellement (on parle de rachats partiels ou totaux) ou régulièrement (rachats programmés). Il est également possible de récupérer l'épargne sous la forme d'une rente viagère.

Le saviez-vous?

Les Français aiment l'assurance vie, mais ils aiment encore plus le fonds en euros ! Selon les chiffres dévoilés par la FFSA, ce dernier pèse 85 % de l'encours total. Un plébiscite légitime car le fonds en euros présente trois atouts inégalables : une garantie en capital, une liquidité à tout instant, et une sécurisation des produits annuellement générés (effet de cliquet). À l'inverse, les unités de compte ne sont pas garanties en capital mais elles offrent un potentiel de performance supérieur au fonds en euros. Dans une logique de diversification, combiné avec les UC, le fonds en euros permet de servir de matelas de sécurité en amortissant la baisse éventuelle des marchés financiers.

Un cadre fiscal spécifique et privilégié

Fiscalité en cas de rachats			
Durée écoulée depuis l'ouverture du contrat	Choix d'imposition des produits	Taux du PFL	IR
Inférieure à 4 ans	IR ou PFL	35 % sur les gains	Imposition des gains au barème progressif de l'IR
Comprise en 4 et 8 ans	IR ou PFL	15 % sur les gains	Imposition des gains au barème progressif de l'IR
Supérieure à 8 ans	IR ou PFL	7,50 % sur les gains après abattement annuel(1)(2) de : - 4 600 € pour une personne seule, veuve ou divorcée - 9 200 € pour un couple marié (ou pacsé)soumis à une imposition commune	Imposition des gains au barème progressif de l'IR après un abattement annuel(1) de : - 4 600 € pour une personne seule, veuve ou divorcée - 9 200 € pour un couple marié (ou pacsé)soumis à une imposition commune

⁽¹⁾ Abattement annuel global pour le foyer fiscal pour tous les contrats d'assurance vie et de capitalisation, toutes compagnies d'assurances confondues. Les abattements ne jouent pas en ce qui concerne les prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux (15,50 % en 2015) sont toujours réglés sur les produits du contrat soit au fil de l'eau, soit lors d'un rachat.

⁽²⁾ Lorsque l'adhérent opte pour le PFL après 8 ans de détention, les produits sont en fait imposés dès le 1^{er} euro. Pour faire bénéficier l'assuré de l'abattement de 4 600 € ou de 9 200 €, l'administration fiscale lui restituera sous forme de crédit d'impôt le trop perçu dans la limite de 345 € (7,5 % x 4 600 €) ou de 690 € (7,5 % x 9 200 €) l'année suivante

La fiscalité en cas de décès (règles en vigueur en octobre 2015)

En cas de décès de l'assuré, les fonds sont versés aux personnes désignées dans la clause bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est le conjoint survivant, le partenaire de pacs ou les frères et sœurs (sous conditions) : aucuns droits de succession ni de taxe, quel que soit le montant transmis.

Fiscalité en cas décès – règles en vigueur à fin 2015 – pour tous les contrats ouverts après le 13 octobre 1998			
Primes versées avant 70 ans	Art. 990 l du CGI	Taxation en fonction du montant des capitaux décès revenant à chaque bénéficiaire de la manière suivante : Inférieur à 152 500 € / bénéficiaire, tous contrats confondus => EXONÉRATION De 152 501 € à 852 500 € / bénéficiaire, tous contrats confondus => Taxation de 20 % Au-delà de 852 500 € / bénéficiaire, tous contrats confondus => Taxation de 31,25 %	
Primes versées après 70 ans	Art. 757 B du CGI	Primes versées inférieures à 30 500 € => EXONÉRATION Primes versées supérieures à 30 500 € => Droits de succession (selon le lien de parenté entre l'assuré et le bénéficiaire) sur les primes brutes Les intérêts sont exonérés. Et l'abattement global de 30 500 € n'est pas consommé par les bénéficiaires exonérés	

Les prélèvements sociaux non encore réglés (15,50 % en 2015) sont toujours retenus lors du dénouement du contrat.

Les avantages de souscrire un contrat d'assurance vie sur internet

- Des contrats haut de gamme: Les contrats en ligne sont dotés de fonds en euros traditionnels mais aussi de fonds en euros « nouvelle génération » (fonds en euros dynamiques). Ils proposent une offre d'unités de compte diversifiée et en architecture ouverte, des modes de gestion pour piloter l'épargne, des options de gestion pour optimiser les investissements et des options de rente...
- Assurés par des compagnies d'assurance de premier plan : Assurancevie.com distribue des contrats assurés par Generali, Aviva et Suravenir, la filiale du Crédit Mutuel Arkéa.
- Des frais réduits voire nuls : Les frais d'entrée, les frais sur versements et les frais d'arbitrage sont nuls. Les frais de gestion annuels du fonds en euros et des UC sont très compétitifs.
- La performance des fonds en euros : Les fonds en euros des contrats d'assurance vie accessibles en ligne font partie des supports les plus performants du marché.
- Facilité d'utilisation et de gestion : Réalisation d'opérations en ligne. Rapidité de traitement des opérations.